



HEURES ENLEVEES

Par abyss72

Bonjour, voici notre soucis, nous sommes des veilleurs de nuit dans un FJT. La semaine nos heures sont 21h-7h, ça c'est bon.

Mais le week end est plus compliqué, je vous explique:

nous commençons à 21h le vendredi soir pour finir le lundi matin à 7h00. Le samedi et le dimanche nous avons une astreinte chez nous de 9h à 11h et de 15h à 18h.

le vendredi, samedi et dimanche nous dormons sur place, nous avons une chambre pour cela.

les 3 nuits où nous dormons sur place, ils nous décomptent 2h par nuit, soit 6h dans le week end. Ses heures ne sont pas comptées dans nos 1607h annuelle.

Pourtant nous devons intervenir, pour le moindre problème, (alarme, oubli de clés des résidents).

J'ai essayé de leur demander si il y avait un document faisant foi pour cette raison, mais silence total. Alors que si tout nos week end étaient bien comptés en heures, nous serions bien en fin d'année.

Du coup, comme nous n'avons pas toutes nos heures, ils nous ont rajouté un jour dans la semaine pour effectuer des travaux dans le bâtiment.

Merci pour vos avis, et surtout est ce legal?

Par kang74

Bonjour

Oui ce sont des heures de présence responsable qui ne sont payées à l'heure .

Votre contrat de travail doit faire mention de décret cadrant votre activité (oui, il y en a plusieurs pas forcément sur ce thème)

Par abyss72

bonsoir,
Merci pour votre réponse.

Justement, c'est ce texte que nous essayons d'obtenir.

Nous sommes agents de la fonction publique territoriale (CCAS) et ces 2 heures sont retirées systématiquement de chaque nuit où nous dormons sur place.

Pendant ces heures, nous sommes obligés de rester dans l'établissement et devons intervenir immédiatement en cas de besoin : alarme, problème avec un résident, oubli de clés, incident, etc.

Savez-vous quel décret ou quel régime d'équivalence pourrait précisément autoriser le retrait de 2 heures par nuit dans cette situation ?

Existe-t-il également normalement une délibération de la collectivité ou un règlement du temps de travail précisant ce mode de décompte ?

C'est justement cette base réglementaire que nous avons demandée à notre employeur, mais nous n'avons pour l'instant obtenu aucun texte.